



Accueil Municipal - Matin - Soir
Règlement intérieur- Année 2018/ 2019

La garderie périscolaire de la commune de LALLEU est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal : « Lalleu, La Couyère, Thourie ».

Il s'agit d'une garderie et d'une possible aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales

La garderie périscolaire est régie par la commune de Lalleu en concertation avec les autres communes du RPI, le local et les équipements sont la propriété communale de Lalleu. L'encadrement est assuré par le personnel communal de Lalleu. Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur le RPI.

Article 2 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte les jours suivants :

Les lundis, les mardis, les jeudis, les vendredis : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 précises à l'exclusion des vacances scolaires. L'heure de sortie 18h45 doit être impérativement respectée.

Article 3 : Fonctionnement

Le n° de téléphone disponible est le n° de l'école primaire 02.99.43.15.81

Le matin, les enfants seront remis à la responsable de la garderie afin d'être pointés présents ; les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls. **La commune décline toute responsabilité si les enfants ne sont pas accompagnés.**

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou le cas échéant, à toute autre personne mentionnée, dans le dossier d'inscription, et autorisée par le responsable légal à venir chercher l'enfant.

Il est rappelé que les parents sont invités à fournir le goûter des enfants.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des enseignants. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les y obligera pas.

Article 4 : Hospitalisation, maladie, renseignements sanitaires

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties dans les plus brefs délais.

Une fiche sanitaire devra être complétée par les parents.

Article 5 : Droit à l'image

Les parents devront se prononcer sur l'utilisation de l'image de leur enfant.

Article 6 : Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance sur le temps périscolaire, de responsabilité civile (obligatoire) + l'individuelle accident est vivement conseillée.

Article 7 : Pièces indispensables à fournir

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

1. Une fiche de renseignements administratifs et sanitaires
2. Une autorisation d'hospitalisation
3. Règlement daté et signé par le responsable de l'enfant
4. L'attestation d'assurance périscolaire.

Article 8 : Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité : respect des adultes, des camarades, du matériel, des lieux...

Pour le non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe mais toujours sous la surveillance de l'agent communal. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision.

Si ce premier type de sanction n'est pas suffisant, les enfants auteurs de troubles dûment constatés, portant atteinte au bon déroulement de la garderie seront sanctionnés :

1. Par un premier avertissement écrit de la mairie et adressé à la famille
2. En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie.

Article 9 : Tarification

Le tarif est fixé à 0.55 euros le quart d'heure à la charge des parents et 0.07 € à la charge des communes et pour information le coût total de la garderie est de 0.62 € le quart d'heure.

Article 10 : Observation du règlement et remarques

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Enfin, n'oubliez pas que ce service d'accueil municipal (matin et soir) est subordonné au respect des horaires et des règles élémentaires de la vie collective. La Municipalité se réserve le droit de refuser ce service d'accueil aux familles qui ne le respecteraient pas de manière répétée.

A Lalleu, le.... /.... /....

Signatures

Les parents

L'enfant